



DEC-2023-363

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Déposée en Préfecture le : 21 DEC. 2023

Mise en ligne le : 21 DEC. 2023

PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES ANNECY BASE CAMP - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES, ACCOMPAGNEMENT ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX AVEC LA SAS ADN GROUP

La Présidente du Grand Anecy,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil communautaire à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Anecy n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente du Grand Anecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Anecy n° D-2020-278 du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Anecy n° DEL-2022-304 du 15 décembre 2022 adoptant les tarifs 2023 des pépinières et hôtels d'entreprises ;

Vu la convention en date du 12 septembre 2023 portant sur l'affectation à la SAS ADN GROUP du bureau n° 106 dans la pépinière d'entreprises Anecy Base Camp pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'information reçue de Mme Camille LAMBERT, Présidente, du transfert d'immatriculation de la SAS ADN GROUP, du RCS de Thonon vers le RCS d'Anecy et de la nouvelle domiciliation de l'entreprise au 12C rue du Pré Faucon, 74940 Anecy-le-Vieux ;

Considérant que l'entreprise SAS ADN GROUP conserve son activité de conception et développement de planches de glisse entièrement recyclables et que celle-ci est conforme au cahier des charges des pépinières ;

Considérant que l'entreprise SAS ADN GROUP est à jour de ses règlements.

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte du transfert d'immatriculation vers le RCS d'Anecy et de la nouvelle domiciliation du siège social de la SAS ADN GROUP au 12C rue du Pré Faucon, 74940 Anecy le Vieux.

Article 2 : de signer, avec la SAS ADN GROUP, l'avenant n° 1 à la convention de prestations de services, d'accompagnement et d'occupation temporaire des locaux dans la pépinière d'entreprises Anecy Base Camp joint en annexe à la présente décision.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions et mise en ligne sur le site internet du Grand Anecy.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse du Grand Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Annecy, le **20 DEC. 2023**

La Présidente



Frédérique LARDET